

**U D S I S**  
**Union départementale scolaire et d'intérêt social**  
**des Pyrénées-Orientales**

**extrait du registre des délibérations**  
**séance du 20 octobre 2015**

L'an deux mille quinze et le 20 octobre, à 14 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

<b>N° délibération :</b> <b>20/10/15-01</b>	<b>objet :</b> <b>Création de la nouvelle Commission d'Appel d'Offres</b>
--	--

**Présents :**

**représentants des conseillers généraux :**

Jean ROQUE, Marie Pierre SADOURNY, René OLIVE.

**représentants de l'assemblée syndicale :**

Alain GOT, Raymond LEMORT, Etienne MASO, Michel KLUSKA, Jean-Louis ALBITRE, Mireille REBECQ, Jacqueline ALBAFOUILLE.

**Absents :**

**représentants des conseillers généraux :**

Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND, Edith PUGNET, Michel, Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY, Jean-Louis CHAMBON.

**représentants de l'assemblée syndicale :**

Corinne GAILLOT, Georges GRAU ayant donné procuration à Jacqueline ALBAFOUILLE, Christophe PAYROU, Sylvie TORRES, Katell MATET, Pierre AYLAGAS, Henri GEORGES, Yves BARNIOL, Charles CHIVILO, Thierry DEL POSO.

**Le Président,**

**Rappelle :**

- la mise en place du Comité Syndical par l'Assemblée Syndicale lors de sa séance du 25 septembre 2014, selon les nouveaux statuts de l'Etablissement Public, entérinés par arrêté préfectoral en date du 26 mai 2008.
- L'élection du Président et des Vice-Présidents par le Comité Syndical dans sa séance du 2 juillet 2015.

**Indique** qu'il y a ainsi lieu de désigner les membres de la nouvelle commission d'appel d'offres (CAO) selon les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics (CMP), afin qu'elle puisse intervenir au travers de son champ de compétences dans les différentes procédures relatives à la passation des marchés publics de l'établissement public.

**Précise** que cette commission, selon l' I-5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 22 du CMP, est composée du représentant légal de l'établissement ou de son représentant, Président de droit, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus en son sein par l'Assemblée Délibérante, dans ce cas d'espèce le Comité Syndical.

**Propose** au Comité Syndical de l'U.D.S.I.S. de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq suppléants de la CAO, selon les dispositions de l'article 22 du CMP et ses modalités d'application.

**Présente** les candidats suivants :

**5 titulaires :**

Marie-Pierre SADOURNY, Alain GOT, Jacqueline ALBAFOUILLE, Mireille REBECQ, Raymond LEMORT



5 suppléants :

Martine ROLLAND, Corinne GAILLOT, Etienne MASO, Jean-Louis ALBITRE, Michel KLUSKA

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.

Jean ROQUE

